

Les procédures relatives au traitement des faits de violences à caractère sexiste ou sexuel

1 – PROCEDURE JUDICIAIRE

Déclenchement : **OU** - Signalement auprès du procureur de la République

OU - Plainte simple au commissariat

= Enquête de police

OU - Plainte avec constitution de partie civile¹

Enjeux : **Objectif répressif** (éventuelle condamnation)

+ **Indemnisation** éventuelle de la victime en cas de constitution de partie civile

Déroulement :

SOIT : Classement sans suite

SOIT : Ouverture d'une **information judiciaire**
(avec désignation d'un juge d'instruction)

qualification des faits

Non Lieu

Délit²
(Tribunal correctionnel)

Crime³
(Cour d'assises)

Relaxé

Condamnation
(appel éventuel)

SOIT : Citation directe

2 – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Déclenchement : - Signalement auprès du Ministère des Sports

ou de ses structures déconcentrées (SDJES)

= Enquête administrative

Enjeux : **Objectif de protection des pratiquants** (interdiction éventuelle d'exercer)

Déroulement :

SOIT : **Mesure d'urgence** avec interdiction d'exercer
toute fonction d'encadrement à titre conservatoire
(Prise par le préfet départemental dans les 24h)

Complément
D'enquête

**Interdiction d'exercer
à titre bénévole ou rémunéré**
(contestation éventuelle devant le TA)

Levée de l'interdiction

SOIT : Procédure classique

Décision finale prise par le préfet

6 mois maximum

3 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Déclenchement : - Signalement auprès de la Fédération

ou de ses structures déconcentrées

=

Enquête interne puis ouverture ou non d'une
procédure sur décision de la Présidente
de la Fédération ou du Comité d'éthique.

Enjeux : **Objectif répressif** (éventuelle sanction)

+ **Objectif de protection des pratiquants** (interdiction de licence, radiation...)

Déroulement :

Mesures conservatoires éventuelles
(Présidente de la Commission Disciplinaire)

Instruction

(par la Commission disciplinaire fédérale)

Audience au fond

Sanction (appel éventuel)

Relaxé

10 semaines maximum

4 – ANNEXE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

A) Précisions relatives aux procédures

- Les trois procédures (judiciaire, administrative et disciplinaire) peuvent se dérouler en même temps. L'ouverture de l'une des procédures n'empêche ou ne suspend aucunement les autres procédures.
- Ces procédures restent indépendantes les unes des autres tant dans leur déroulement (enquête notamment) que dans la mesure / décision finale à laquelle elles aboutissent.
- Ces procédures répondent à des délais très différents : par exemple, là où une procédure disciplinaire est enfermée dans un délai de 10 semaines, une procédure judiciaire sera susceptible de s'étaler sur une durée de plusieurs années.

B) Eléments de vocabulaire

¹Constitution de partie civile = Le dépôt de plainte en se constituant partie civile permet de demander réparation des dommages subis en tant que victime. Cela a également pour effet de saisir directement le juge d'instruction sans le préalable de l'enquête de police. Il n'est possible de se constituer partie civile qu'après avoir déposé une plainte simple classée sans suite ou restée sans « réponse » pendant 3 mois.

²Délits = Les délits sont des infractions pénales pour lesquelles l'auteur encourt une peine d'emprisonnement allant de deux mois à dix ans. Ces infractions relèvent de la compétence du Tribunal Correctionnel.

Exemples : Le harcèlement sexuel (imposer des propos ou agissements à connotation sexuelle de façon répétée) / L'exhibition sexuelle (montrer ses parties génitales à une personne) / L'utilisation ou la diffusion d'images pédopornographiques.

³Crimes = Les crimes sont les infractions les plus graves, pour lesquelles l'auteur encourt jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité. Ces infractions relèvent de la compétence de la Cour d'assises.

Exemples : Le viol (acte de pénétration ou acte bucco-génital en usant de violence, contrainte, menace ou surprise) / Le viol assimilé (acte de pénétration ou acte bucco-génital commis par un majeur sur un mineur de quinze ans ou moins, lorsque la différence d'âge est d'au moins cinq ans).